

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

-----  
**SEANCE du 09 avril 2026**

**DCC202656 Délégation d'attribution du conseil communautaire au Président**

Le neuf avril deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le premier avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 53

**Présents votant (52)**

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique AMBERT-GRANDJEAN, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Benjamin GRONDIN, Michel SARRAZIN, Régis LODS, Véronique STOLL, Stéphane LEVREY, Marie-Alyette JACQUES, Valentin FLEYTOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Ludovic COTIN, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Nicolas RICHARD, Énora GRISEY, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, David BALAUD, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Édith LUCIEN, Jérémy CHAMAGNE, Michaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Virginie VILMINOT, Alexis HENRY, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Sophie TARAN, Christophe ROSSÉ, Véronique LOUIS, Romain WICKY, Xavier BATAILLE, Dominique DAVAL, Catherine BOURDIN, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Maryline ROBERT.

**Ont donné pouvoir (1)**

Marie-Pierre DUPRÉ à Laurent TARD.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-09 et L.5211-10 ;

Le président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans un souci de bonne administration. Les décisions prises, en vertu de telles délégations consenties par le conseil Communautaire, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations. Il doit en être rendu compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire. Le conseil communautaire peut toujours mettre fin aux délégations du Président.

Le Président propose au conseil communautaire de confier les délégations ci-après au Président, et pour la durée de son mandat, dans les limites suivantes :

- Finances :
  - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
  - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - procéder, dans la limite du budget voté par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ;
  - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 500 000 euros ;
  - procéder aux admissions en non-valeurs et aux créances éteintes présentées par le comptable public ;
  - signer toute convention relative aux subventions attribuées par délibération du conseil communautaire ;
  - signer toute convention nécessaire au fonctionnement des services communautaires et nécessaires pour la réalisation des investissements et qui n'engage pas à la communauté de communes au-delà de 50 000 euros ;
  - attribuer des subventions aux coopératives scolaires dans la limite annuelle de 70,00 euros par élève.
- Marchés publics :
  - signer les bons de commande pris ou non en exécution de marchés et quel que soit leur montant ;
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - approuver et passer les conventions financières, administratives et techniques ayant trait aux travaux relevant des compétences de la communauté de communes ;
  - approuver le recours à des centrales d'achat et passer toute convention en découlant ;
  - conclure des conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants.



- Gestion des biens communautaires :
  - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
  - établir et signer des procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de transfert de compétences y compris d'éventuels avenants.
- Affaires juridiques – Contentieux :
  - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
  - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque le montant des dommages en cause n'excède pas 20 000 euros ;
  - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :
    - saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la communauté de communes ;
    - saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la communauté de communes ;
    - saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la communauté de communes ;
    - dépôt de plainte, les actes de citation directe, et la constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par la communauté de communes du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
    - homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours dans la limite de 10 000 euros.
- Ressources humaines :
  - prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires ;
  - conclure, avec les communes membres et leurs établissements publics territoriaux, des conventions pour la mise à disposition de personnel ;
  - recruter des stagiaires et conclure les conventions de stage afférentes ;
  - décider du recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- Divers :
  - autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - déposer et signer toute demande de déclaration préalable de travaux, de demande de permis de construire, de demande de permis de démolir, toute demande d'autorisation de travaux ;
  - ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
  - réaliser les demandes de subventions auprès de tout organisme financeur, établir les plans de financement nécessaires à l'élaboration et signer tout document afférent y compris les conventions relatives aux demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Fait à SAULX, le 09 avril 2026

Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état